

*Dérogation exceptionnelle d'ouverture tardive à l'exploitant d'un débit de boisson permanent de la commune*

1 place Plan de la Croix de MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)  
Période du vendredi 30 janvier 2026

**Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022.05.DS.0356 du 23 mai 2022, règlementant les débits de boissons dans le département de l'Hérault, et notamment son article 6,

**VU** la demande effectuée par Madame Sheherazad LAFFONT, gérante de la licence restaurant « Cosy Causette » sis 1 plan de la Croix à Murviel-lès-Montpellier (34570) en date du 15 janvier 2026,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une demande de dérogation exceptionnelle pour une fermeture tardive à l'occasion de l'organisation d'une soirée musicale,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'encadrer cette dérogation afin d'assurer le maintien de l'ordre public et la tranquillité des riverains,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

A titre exceptionnel, la licence restaurant « Cosy Causette » exploitée par Madame Sheherazad LAFFONT et sis 1 plan de la Croix à Murviel-lès-Montpellier est autorisé à prolonger son débit de boisson à partir du vendredi 30 janvier 2026 et ce, jusqu'au samedi 31 janvier 2026 à 01 heure à l'occasion de l'organisation de la soirée « Les Bronzés font du ski ».

### **ARTICLE 2 :**

L'exploitant s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les troubles à l'ordre public, notamment en matière de nuisances sonores et de sécurité.

### **ARTICLE 3 :**

La présente dérogation est strictement limitée à la date mentionnée à l'article 1 et ne saurait constituer un droit acquis pour l'avenir.

### **ARTICLE 4 :**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**ARTICLE 6 :**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que le demandeur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**Article 7 – Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,  
Le 20/01/2026

Madame Le Maire  
Isabelle TOUZARD



Pour la Maire,  
l'Adjoint par délégation  
Gilles CUSIN